

Procès-verbal de la séance de la Municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 10 octobre 2023, à compter de 19h30, à la salle du conseil municipal au 125, 12e Rue, Ferme-Neuve.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame, Messieurs:

Diane Sirard, mairesse

Sylvain Leduc, conseiller

Sébastien Lavoie, conseiller

Jean-Claude Ratelle, conseiller

Richard Lévesque, conseiller

Michel Venne, conseiller

et

Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière

ÉTAIT ABSENT

Monsieur:

Yvon Forget, conseiller

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière-trésorière, la mairesse déclare l'assemblée ouverte.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE POUR LA CONSULTATION PUBLIQUE

La mairesse déclare l'assemblée publique de consultation ouverte relativement au projet de règlement suivant:

- Second projet de règlement numéro 141-4 modifiant le règlement numéro 141 relatif aux usages conditionnels

La directrice générale et greffière-trésorière confirme que personne ne s'est manifesté relativement à ce projet.

2023-10-721

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'APPROUVER l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière en retirant les points 10 et 12 et en ajoutant le point suivant: « Lettre d'appui Cobali, l'impaticiente glanduleuse ».

ADOPTÉE

2023-10-722

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2023 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 du conseil municipal.

ADOPTÉE

2023-10-723

TRANSFERT BUDGÉTAIRE 2023-10

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la direction générale soit autorisée à modifier le budget d'opération 2023 afin de transférer les sommes aux postes budgétaires comme indiquées dans l'annexe 1 jointe au présent document.

ADOPTÉE

2023-10-724

COMPTES À PAYER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 10 octobre 2023, au montant de 483 425.65\$, soit acceptée.

ADOPTÉE

2023-10-725

REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la somme de 7 100.00\$ soit versée comme neuvième versement (9/10) ou fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'un tracteur (travaux publics).

QUE la somme de 1 140.81\$ soit versée comme neuvième versement (9/10) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'une souffleuse (travaux publics).

QUE la somme de 3 364.94\$ soit versée comme neuvième versement (9/10) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'une camionnette (travaux publics).

QUE la somme de 262,47\$ soit versée comme troisième versement (3/10) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'une benne 4 saisons (travaux publics).

QUE le service de la trésorerie en soit informé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DES REVENUS ET DÉPENSES ET DE L'ÉTAT COMPARATIF

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport budgétaire des revenus et dépenses et l'état comparatif avec l'exercice financier précédent au 31 août 2023.

2023-10-726

COMITÉ SANTÉ-SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT la résolution 2022-11-359 adoptée le 14 novembre 2022 et la résolution 2023-02-475 adoptée le 13 février 2023 relatif à la désignation des représentants des travailleurs qui formeront le comité santé-sécurité ainsi que les représentants de l'employeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE les représentants des travailleurs qui formeront le comité santé et sécurité soient:

- Loïc Miller
- Sylvain Milot
- Patrice Piché
- Steeve Roy

QUE les représentants de l'employeur qui formeront le comité santé et sécurité soient:

- Michel Deslauriers
- Sonia Lachaine
- Bernadette Ouellette
- Josée Trudel

QUE le responsable désigné en santé et sécurité soit:

- Sylvain Milot

QUE les principales fonctions du responsable désigné sont les suivantes:

- de participer à l'inspection des lieux de travail et aux enquêtes et analyses d'accident de travail;

- de repérer et faire les recommandations sur les situations qui peuvent être source de danger pour les travailleurs;
- de collaborer à la mise en application du programme de prévention et du rapport d'audit de la Mutuelle.

QUE cette résolution abroge la résolution 2023-02-475.

ADOPTÉE

2023-10-727

NOMINATION DES MEMBRES DU CCU ET CLP

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve a adopté le règlement numéro 112 pour constituer un comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le règlement indique que les membres soient nommés et le terme défini par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-10-332 concernant la nomination des membres du CCU et CLP et que le terme prendra fin le 13 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le comité consultatif d'urbanisme et le comité local du patrimoine soient formés des personnes suivantes:

Membres du conseil: M. Yvon Forget
M. Richard Lévesque
M. Jean-Claude Ratelle (substitut)

Membres citoyens: M. Pierre Coderre
Mme Diane Doré
M. Yvon Ouellette

QUE le terme soit reconduit pour une période de deux ans, soit du 14 novembre 2023 au 14 novembre 2025.

ADOPTÉE

2023-10-728

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AUX DIVERS COMITÉS MUNICIPAUX

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE les divers comités municipaux soient formés comme suit:

Administratif: M. Sébastien Lavoie
Mme Diane Sirard
M. Michel Venne

Bibliothèque:	M. Sébastien Lavoie M. Richard Lévesque M. Michel Venne
Camping de la Baie du Diable:	M. Sébastien Lavoie M. Jean-Claude Ratelle M. Michel Venne
Environnement:	M. Yvon Forget M. Sylvain Leduc M. Richard Lévesque
Hygiène du milieu et transport:	M. Yvon Forget M. Sylvain Leduc M. Jean-Claude Ratelle
Sécurité publique et sécurité civile:	M. Richard Lévesque M. Michel Venne
Sports, loisirs, culture et communauté:	M. Sébastien Lavoie M. Richard Lévesque M. Michel Venne

QUE cette résolution abroge la résolution 2021-10-331.

ADOPTÉE

2023-10-729 BUDGET RÉVISÉ 2023 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES HAUTES-LAURENTIDES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte le budget révisé 2023 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (OMHHL), tel que déposé.

ADOPTÉE

2023-10-730 CONFIRMATION DE LA FIN DE PROBATION DU RÉGISSEUR DE BÂTIMENTS ET AGENT DE PROJETS

CONSIDÉRANT que la période de probation du régisseur de bâtiments et agent de projets prenait fin le 28 septembre 2023.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal confirme que Monsieur Bertrand Guénette, régisseur de bâtiments et agent de projets, répond aux exigences du poste et que se termine sa période de probation.

QUE la date d'ancienneté soit le 8 mai 2023.

QUE le service de paie en soit informé.

ADOPTÉE

2023-10-731

EMBAUCHE TEMPORAIRE D'UN JOURNALIER AU CENTRE SPORTIF BEN-LEDUC

CONSIDÉRANT le manque de personnel au Centre sportif Ben-Leduc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'EMBAUCHER temporairement Monsieur Médéric Larente au poste de journalier au Centre sportif Ben-Leduc;

QUE la date d'entrée en fonction soit le 3 octobre 2023.

QUE le service de paie en soit informé.

ADOPTÉE

2023-10-732

AUTORISATION POUR L'ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTION

ATTENDU qu'il y a lieu de faire respecter la réglementation applicable sur le territoire de la Municipalité de Ferme-Neuve;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Ferme-Neuve autorise tout agent de la paix, le directeur du service incendie ou ses lieutenants, la directrice du service de l'urbanisme ou tout inspecteur ou inspecteur adjoint en bâtiment et environnement de la Municipalité de Ferme-Neuve:

- À visiter et à examiner toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices se trouvant sur le territoire de la Municipalité de Ferme-Neuve.
- À entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant aux règlements applicables sur le territoire de la Municipalité de Ferme-Neuve.
- À émettre des constats d'infractions aux règlements applicables sur le territoire de la Municipalité de Ferme-Neuve.
- À représenter la Municipalité de Ferme-Neuve devant toute instance en cas de contestation d'un constat d'infraction par un contrevenant.

QUE cette résolution abroge la résolution 2020-12-350.

ADOPTÉE

2023-10-733 PARC RÉGIONAL MONTAGNE DU DIABLE - DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2022 ET DU PLAN D'ACTION 2023

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal adopte le rapport annuel 2022 et accepte le plan d'action 2023 du Parc Régional Montagne du Diable.

ADOPTÉE

2023-10-734 ENTENTE AVEC MONSIEUR DAVID BERGERON, INSPECTEUR EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT la résolution 2023-08-672 adoptée le 14 août 2023 relativement à l'entente intervenue avec Monsieur David Bergeron, inspecteur en bâtiment et la Municipalité de Ferme-Neuve;

CONSIDÉRANT que ladite entente a pris fin le 6 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte de reconduire ladite entente jusqu'au 27 octobre 2023.

ADOPTÉE

2023-10-735 VENTE D'UN TERRAIN SUR LA 13E RUE (LOT 5 091 355)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Madame Diane Sirard, mairesse et Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, le contrat de vente de gré à gré à intervenir pour le lot 5 091 355 conditionnel à la construction d'un immeuble locatif situé au 130, 13e Rue.

ADOPTÉE

2023-10-736 MODIFICATION DU NIVEAU DES PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT le nombre grandissant d'appels médicaux non prioritaires pour lesquels les mêmes premiers répondants sont affectés;

CONSIDÉRANT la demande des pompiers qui oeuvrent comme premiers répondants pour la Municipalité de Ferme-Neuve afin de diminuer de niveau de premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Mathieu Meilleur, directeur du service incendie, à faire les démarches nécessaires avec le CISSS des Laurentides afin de modifier le niveau des deux équipes de premiers répondants de Ferme-Neuve pour qu'ils deviennent premiers répondants de niveau 1.

ADOPTÉE

2023-10-737

FORMATION POMPIERS 1

ATTENDU que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Antoine-Labelle en conformité avec l'article 6 du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de pompiers dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des deux (2) pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2023-10-738 CRÉATION D'UN POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL - ADJOINT(E) ADMINISTRATIF(VE) AUX TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

DE CRÉER un poste régulier temps partiel d'adjoint(e) administratif(ve) au service des travaux publics.

ADOPTÉE

2023-10-739 COMPENSATION POUR LE CELLULAIRE AU CHEF D'ÉQUIPE DES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise au chef d'équipe des travaux publics une compensation financière de 50.00\$ par mois pour l'utilisation de son cellulaire personnel au travail.

ADOPTÉE

2023-10-740 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES - RÉALISATION DE RELEVÉS D'ARPENTAGE POUR LA RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE ET DE PONCEAUX - RANG 1 WURTÈLE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal mandate Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, à aller en appel d'offres sur invitation pour la réalisation de relevés d'arpentage pour la réfection de la chaussée et de ponceaux du Rang 1 Wurtèle.

ADOPTÉE

2023-10-741

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES - PAVAGE DE LA 9E AVENUE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, à aller en appel d'offres sur invitation pour procéder au pavage de la 9e Avenue.

ADOPTÉE

2023-10-742

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE DÉBROUSSAILLAGE DE LA ROUTE 17 CIP

CONSIDÉRANT les besoins de débroussaillage de la Route 17 CIP;

CONSIDÉRANT l'opportunité de partenariat avec le Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);

CONSIDÉRANT la proposition de financement du projet de débroussaillage de la Route 17 CIP;

CONSIDÉRANT l'accord intervenu avec les signataires du protocole d'entente qui conviennent de partager les coûts du projet de débroussaillage de la Route 17 CIP;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à participer financièrement au projet de débroussaillage de la Route 17 CIP pour un montant de 3 500.00\$.

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, les documents requis.

QUE cette somme soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

2023-10-743

OFFRE DE SERVICES DE SPECTRALITE/SIGNOPLUS - POTEAUX DE SIGNALISATION

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de Spectralite/Signoplus au montant de 5 490.00\$ plus les taxes applicables pour l'achat de poteaux de signalisation.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis.

QUE Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, soit autorisé à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

QUE cette somme soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

2023-10-744

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU CHEMIN NIBI (LOT 5 090 697)

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 5 090 697 a déposé une demande de dérogation mineure (2023-0372) afin d'autoriser en zone REC-10 :

- L'emplacement du garage qui serait à 1.19 mètre de la ligne latérale au lieu de 3 mètres.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage numéro 23 à l'article 8.3.1 d).

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car le propriétaire créera un impact environnemental plus important dans l'abattage d'arbres;

CONSIDÉRANT le faible impact sur les voisins étant donné que le lot voisin lui appartient aussi;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant l'emplacement du garage, le tout pour le lot 5 090 697, au cadastre du Québec, zone REC-10.

ADOPTÉE

2023-10-745 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 27, 18E RUE (LOT 5 091 554)

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 5 091 554 a déposé une demande de dérogation mineure (2023-0402) afin de régulariser en zone COM-07 :

- L'emplacement de l'abri d'auto qui est à 3.90 mètres de la ligne avant au lieu de 5.27 mètres prescrits.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage numéro 23 à l'article 19.8 c).

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car il devra déplacer son abri d'auto;

CONSIDÉRANT le faible impact sur les voisins étant donné que l'abri d'auto est égal à la galerie;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve refuse la demande de dérogation mineure concernant l'emplacement de l'abri d'auto, le tout pour le lot 5 091 554, au cadastre du Québec, zone COM-07.

ADOPTÉE

2023-10-746

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 130, 13E RUE (LOT 5 091 366)

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 5 091 366 a déposé une demande de dérogation mineure (2023-0378) afin d'autoriser en zone COM-05 :

- Agrandir en hauteur le bâtiment afin de permettre un deuxième étage;
- Utiliser le lot 5 091 355 pour les cases de stationnement des logements du 130, 13e Rue.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage numéro 23 aux articles 19.8 et 9.4.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car aucun appartement ne pourra être fait dans ce bâtiment;

CONSIDÉRANT le faible impact sur les voisins étant donné que ceux-ci ont tous des blocs appartements de deux étages;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant la création d'un deuxième étage au bâtiment avec conditions que le citoyen fournisse une étude concluante d'un ingénieur sur la structure existante si elle est réutilisée. De plus, elle accepte que les cases de stationnement pour le bloc appartement ne soient pas sur le lot 5 091 366, mais doivent être dans un rayon de 75 mètres de l'usage principal, le tout pour le lot 5 091 366, au cadastre du Québec, zone COM-05.

ADOPTÉE

2023-10-747

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 178, 14E AVENUE (LOT 5 091 567)

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 5 091 567 a déposé une demande de dérogation mineure (2023-0424) afin de régulariser en zone COM-02 :

- L'emplacement des galeries avant (galeries qui sont situées au premier et au deuxième étage) qui est à 1.02 mètre de la ligne avant au lieu de 5' prescrits en 1954 et 10' prescrits par le règlement 181 de 1975.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage numéros 98 et 181.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car il devra démolir les galeries;

CONSIDÉRANT le faible impact sur les voisins étant donné que les galeries sont présentes depuis plus de 20 ans;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant l'emplacement des galeries avant, le tout pour le lot 5 091 567, au cadastre du Québec, zone COM-02.

ADOPTÉE

2023-10-748

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 4, 1ER RANG DE GRAVEL (LOT 6 588 800)

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 6 588 800 a déposé une demande de dérogation mineure (2023-0413) afin d'autoriser en zone RES-17 :

- L'emplacement d'un garage en cour avant sur un terrain d'angle.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage numéro 23 à l'article 8.3.1 a).

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car il ne pourra avoir de garage;

CONSIDÉRANT le faible impact sur les voisins étant donné qu'il n'y a pas de voisin à proximité et qu'il y a beaucoup d'arbres sur le terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant l'emplacement du garage, le tout pour le lot 6 588 800, au cadastre du Québec, zone RES-17.

ADOPTÉE

2023-10-749

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 69, 13E AVENUE (LOT 5 091 568)

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 5 091 568 a déposé une demande de dérogation mineure (2023-0411) afin de régulariser en zone RES-08 :

- L'emplacement de la remise qui est à 0.90 mètre de la ligne arrière au lieu du 1 mètre prescrit.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage numéro 23 à l'article 8.3.1 e).

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car il devra déplacer sa remise;

CONSIDÉRANT le faible impact sur les voisins étant donné que la remise est 10 cm trop près de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant l'emplacement de la remise, le tout pour le lot 5 091 568, au cadastre du Québec, zone RES-08.

ADOPTÉE

2023-10-750

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 100, CHEMIN DU LAC PIONNIER (LOT 6 507 203)

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 6 507 203 a déposé une demande de dérogation mineure (2023-0388) afin d'autoriser en zone REC-03 :

- Des portes de garages de 12' au lieu du 10' prescrit.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage numéro 23 à l'article 8.3.8 b).

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car le citoyen ne pourra pas ranger sa roulotte dans son garage;

CONSIDÉRANT le faible impact sur les voisins étant donné que la hauteur du garage reste inchangée;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant les portes de garage de 12', le tout pour le lot 6 507 203, au cadastre du Québec, zone REC-03.

ADOPTÉE

2023-10-751

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LA 14E RUE (LOT 6 459 330)

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 6 459 330 a déposé une demande de dérogation mineure (2023-0386) afin d'autoriser en zone RES-21, le lotissement du terrain en deux parcelles :

- 6 459 330 parcelle 1 avec 9.86 mètres de frontage au lieu de 12 mètres prescrits;
- 6 459 330 parcelle 1 aura une superficie de 357.9 mètres carrés au lieu de 400 mètres carrés prescrits;
- 6 459 330 parcelle 2 avec une largeur de 13.80 mètres si on considère la rue à angle droit. La partie droite est de 7 mètres et après, il s'agit de la courbe de la rue au lieu du 15 mètres prescrits.

Le tout tel que prescrit au règlement de lotissement numéro 24 à l'article 5.2.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car il devra prendre un autre terrain pour y faire un bifamilial;

CONSIDÉRANT le faible impact sur les voisins étant donné qu'il y a encore peu de construction sur la rue;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve refuse la demande de dérogation mineure concernant le lotissement, le tout pour le lot 6 459 330, au cadastre du Québec, zone RES-21.

ADOPTÉE

2023-10-752 DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE (LOT 5 091 526)

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 5 091 526 a déposé une demande de modification règlementaire afin de créer une zone RES-23 et d'y intégrer l'usage « Établissement d'hébergement »;

CONSIDÉRANT que la zone en face (COM-06) détient l'usage demandée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte de modifier le règlement de zonage afin de créer une zone RES-23 à partir de la zone RES-11.

ADOPTÉE

2023-10-753 COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (LOT 5 091 682)

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 5 091 682 a déposé une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole afin d'aliéner une partie du lot où se trouve une résidence depuis 1956.

CONSIDÉRANT que l'aliénation d'une partie du lot sera pour vendre la partie où se trouve l'utilisation autre qu'agricole;

CONSIDÉRANT que l'aliénation sera d'un terrain de 5 000m² sur un lot de 58.60 hectares;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve confirme à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande d'aliénation d'une partie du lot 5 091 682 est conforme à la réglementation municipale et qu'elle appuie cette demande pour le lot 5 091 682 au cadastre du Québec sur le territoire de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2023-10-754

MANDAT À ME DAVID MORIN - TRANSFERT DU LOT 5 112 004 - 245, 20E AVENUE

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé au 245, 20e Avenue (lot 5 112 004) a été démoli tel que demandé par le ministère de la sécurité publique concernant le programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents - inondations et pluies survenues du 14 au 24 avril 2019, dans des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que le programme de la sécurité publique demande que la Municipalité de Ferme-Neuve reprenne le terrain;

CONSIDÉRANT que le ministère de la sécurité publique rembourse les frais de notaire aux municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve mandate Me David Morin pour réaliser le transfert de cession du lot 5 112 004 situé au 245, 20^e Avenue.

ADOPTÉE

2023-10-755

OFFRE DE SERVICES DE LA FIRME ROUSSEAU ET LEFEBVRE POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA 9^E AVENUE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a besoin de connaître plus précisément les travaux à effectuer pour la revitalisation de la 9^e Avenue;

CONSIDÉRANT que la firme Rousseau et Lefebvre a fait parvenir une offre de services au montant de 16 000.00\$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte l'offre de services de la firme Rousseau et Lefebvre au montant de 16 000.00\$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis.

QUE Madame Véronique Larose, directrice de l'urbanisme, soit autorisée à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

QUE cette somme soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

2023-10-756

LETRE D'APPUI COBALI, L'IMPATIENTE GLANDULEUSE

CONSIDÉRANT que l'impatiante glanduleuse est une plante exotique envahissante;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve désire éviter la propagation de cette plante étant donné qu'elle représente une menace sérieuse pour les plantes indigènes qui partagent son habitat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal appuie le projet de Cobali pour le dépôt d'une demande d'aide financière à la Fondation de la Faune du Québec dans le cadre du programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes (2023-2028) afin de procéder à l'extraction de l'impatiante glanduleuse sur le territoire de la Municipalité de Ferme-Neuve.

QUE le conseil municipal accepte de verser la somme de 1 500.00\$ au Cobali afin d'éviter la propagation de cette plante en procédant à son extraction.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis.

QUE Madame Véronique Larose, directrice de l'urbanisme, soit autorisée à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

QUE cette somme soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

2023-10-757

AUTORISATION DE DÉPENSE - RÉPARATION DE LA ZAMBONI

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise la dépense de 10 270.21\$ plus les taxes applicables pour la réparation de la Zamboni.

QUE cette somme soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

2023-10-758

ACHAT DE DEUX CUISINIÈRES - CENTRE SPORTIF BEN-LEDUC

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise un budget de 1 500.00\$ à Madame Sonia Lachaine, responsable aux loisirs, sports, culture et communautaire, pour procéder à l'achat de deux cuisinières pour le Centre sportif Ben-Leduc.

QUE cette somme soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 169-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 169 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

Monsieur le conseiller Richard Lévesque dépose auprès du conseil le projet de règlement numéro 169-5 modifiant le règlement numéro 169 relatif à la tarification des services et activités de la Municipalité de Ferme-Neuve.

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 169-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 169 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

Monsieur le conseiller Richard Lévesque donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du projet de règlement numéro 169-5 modifiant le règlement numéro 169 relatif à la tarification des services et activités de la Municipalité de Ferme-Neuve.

2023-10-759

ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 114-1 POUR EFFECTUER L'IMPLANTATION ET L'INSTALLATION DES PLAQUES SIGNALÉTIQUES DE NUMÉROS CIVIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 114-1 pour effectuer l'implantation et l'installation des plaques signalétiques de numéros civiques sur le territoire de la Municipalité de Ferme-Neuve soit abrogé.

ADOPTÉE

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 114-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 114 POUR EFFECTUER L'IMPLANTATION ET L'INSTALLATION DES PLAQUES SIGNALÉTIQUES DE NUMÉROS CIVIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

Monsieur le conseiller Michel Venne dépose auprès du conseil le projet de règlement numéro 114-2 modifiant le règlement numéro 114 pour effectuer l'implantation et l'installation des plaques signalétiques de numéros civiques sur le territoire de la Municipalité de Ferme-Neuve.

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 114-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 114 POUR EFFECTUER L'IMPLANTATION ET L'INSTALLATION DES PLAQUES SIGNALÉTIQUES DE NUMÉROS CIVIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

Monsieur le conseiller Michel Venne donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du projet de règlement numéro 114-2 modifiant le règlement numéro 114 pour effectuer l'implantation et l'installation des plaques signalétiques de numéros civiques sur le territoire de la Municipalité de Ferme-Neuve.

2023-10-760

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 141-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 141 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le second projet de règlement numéro 141-4 modifiant le règlement numéro 141 relatif aux usages conditionnels soit adopté.

ADOPTÉE

2023-10-761

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 194 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1 soit adopté.

QUE le présent règlement entre en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) fait publier à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public présent.

2023-10-762

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'assemblée du 10 octobre 2023 soit levée. Il est 21h21.

ADOPTÉE

DIANE SIRARD,
Mairesse

BERNADETTE OUELLETTE,
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Diane Sirard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Diane Sirard, mairesse